

**VILLE DE  
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-15**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
437 AUX FINS DE CONCORDANCES AVEC LES  
MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME**

---

AVIS DE MOTION :	1 <sup>er</sup> octobre 2009 (2009-10-288)
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	1 <sup>er</sup> octobre 2009 (2009-10-289)
ADOPTION DU SECOND PROJET :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que par son Règlement no 436-2, la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot a modifié son plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation « C-V », située dans le développement résidentiel localisé de part et d'autre du boulevard Virginie-Roy, par les affectations « H-M » et « P »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un règlement de concordance de façon à ce que le Règlement de zonage soit conforme au plan d'urbanisme révisé à ses annexes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le plan de zonage (Annexe 1) du Règlement de zonage n° 437 est à nouveau modifié :
  - 1° par l'agrandissement de la zone H-111 à même une partie de la zone C-112;
  - 2° par le remplacement de la zone « C-112 » par la zone « P-112 »;

Le tout tel qu'il appert d'un plan joint en annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes (Annexe 2, Règlement no 437) pour la zone « C-112 », est remplacée par la grille jointe à l'annexe « 2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

SERGE ROY, maire



---

Me JACQUES ROBICHAUD, greffier, OMA

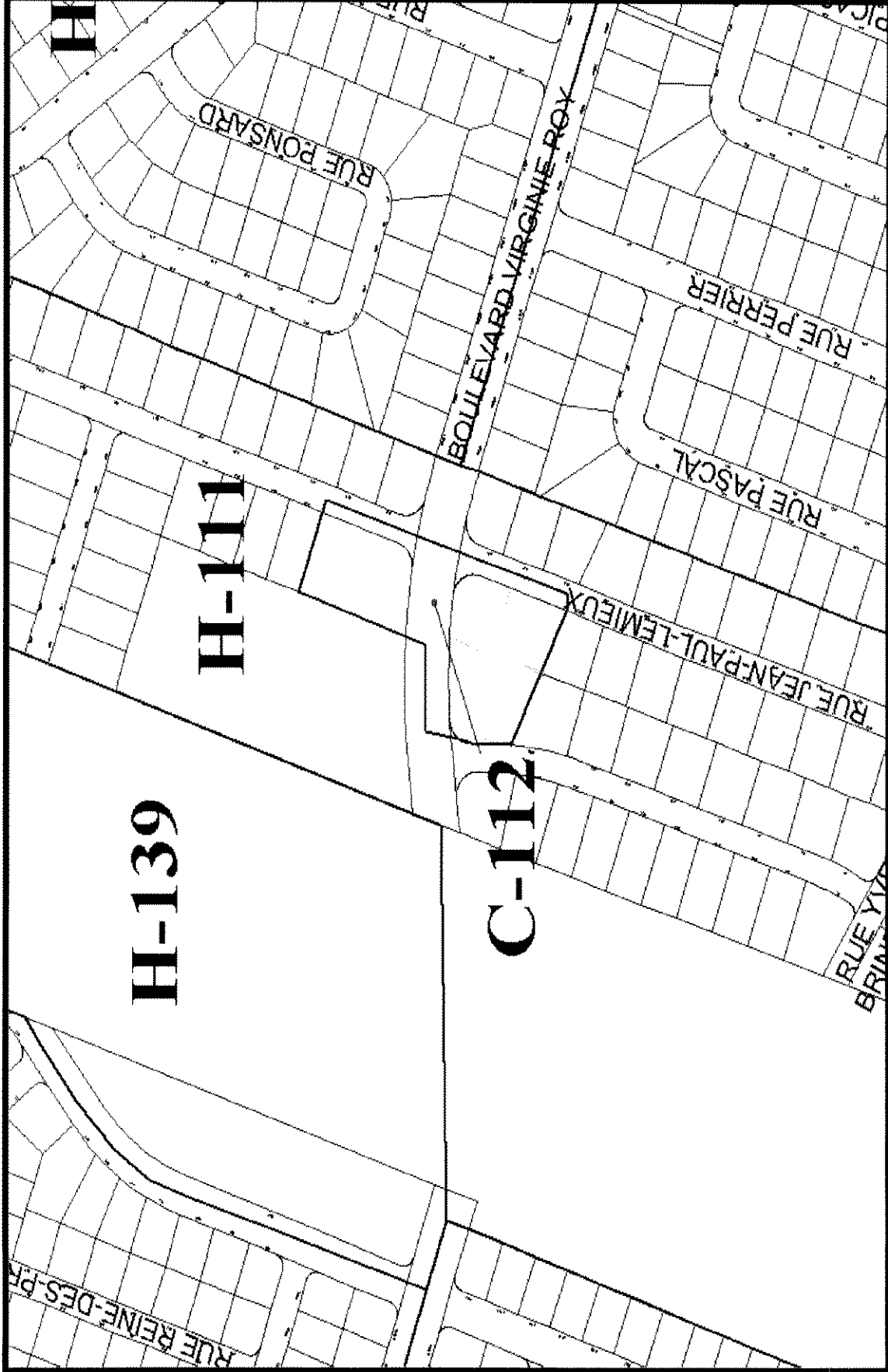
JR/vc



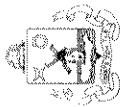
Ville de  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Annexe 1  
Premier projet de  
Règlement #437-15

Délimitation actuelle  
de la zone C-112



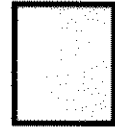
Handwritten signature



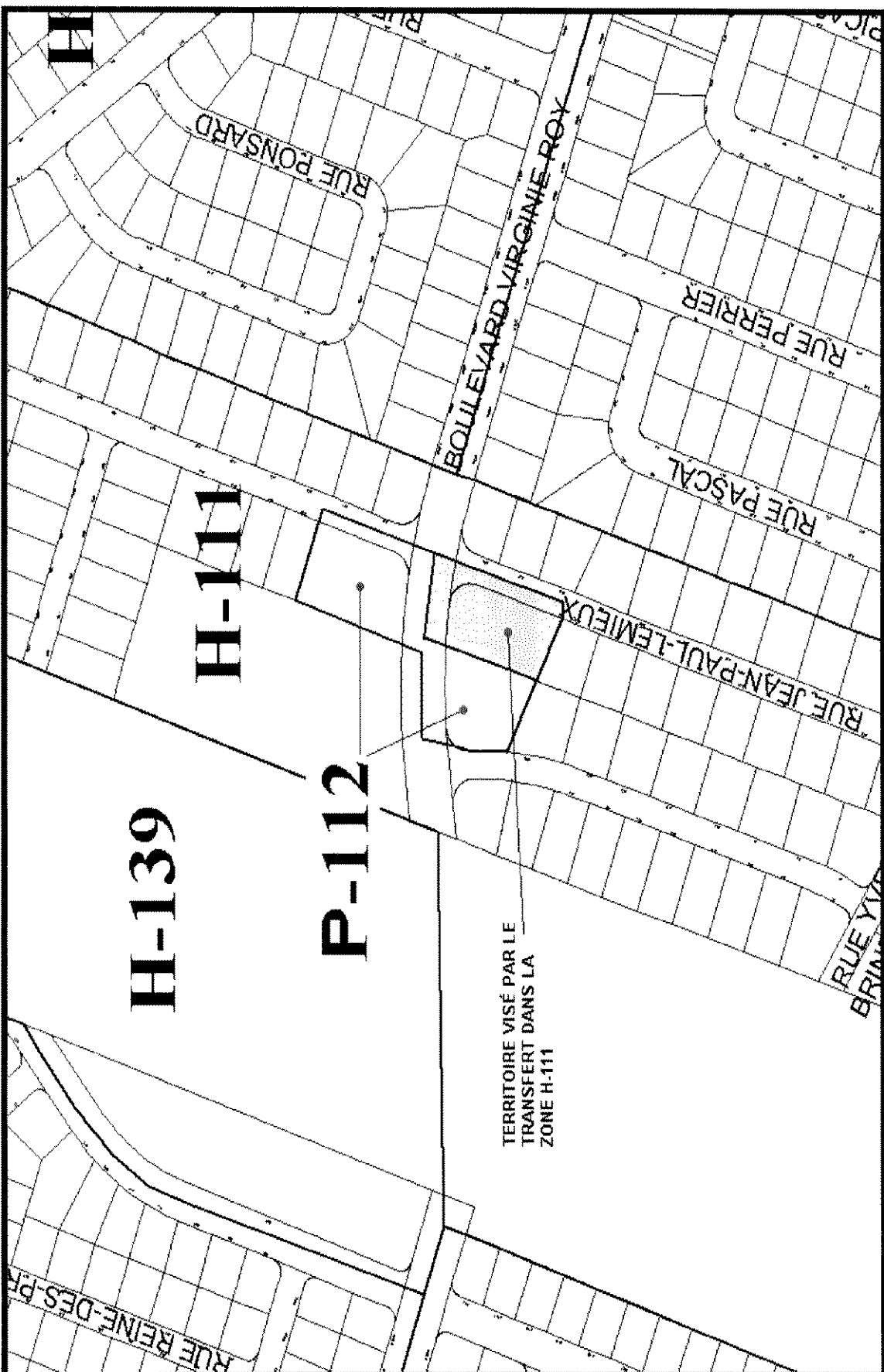
Ville de  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Annexe 1  
Premier projet de  
Règlement #437-15

Nouvelle zone P-112



Limite de zones  
projetées



Handwritten signature

## ANNEXE "2"

APPELLATION DE ZONE			P-112
GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE		
<b>HABITATION H</b>	h1 : Unifamiliale		
	h2 : Bi et trifamiliale		
	h3 : Multifamiliale		
	h4 : Maison mobile		
<b>COMMERCE C</b>	c1 : Vente au détail et service		
	c2 : Commerce artériel léger		
	c3 : Commerce artériel lourd		
	c4 : Commerce de récréation		
	c5 : Services pétroliers		
<b>INDUSTRIE I</b>	i1 : Commerce en gros et Industrie à incidences légères		
	i2 : Industrie à incidences modérées		
	i3 : Industrie à incidences élevées		
<b>COMMUNAUTAIRE P</b>	p1 : Institutionnelle et administrative		•
	p2 : Récréation		
	p3 : Conservation		
	p4 : Conservation intégrale		
	p5 : Utilité publique		
<b>AGRICOLE A</b>	a1 : Agricole		
	a2 : Agricole D-A		
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT</b>	Prohibé		
	Autorisé		
<b>NORMES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	Hauteur maximale	Étage	2
		Mètre	10
	Hauteur minimale	Étage	1
		Mètre	6
	Marge de recul avant (m) (min.)		15
	Marges de recul latérales (m) (min.)		7,50
	Marges de recul latérales totales (m) (min.)		15
			9
	Superficie d'implantation du bâtiment (m <sup>2</sup> ) (min.)	1 étage	200
		2 étages et +	200
	Largeur du bâtiment (m) (min.)		10
	Rapport espace bâti / terrain (min/max)		0 / 0,30
	Rapport plancher / terrain		0,50
<b>NORMES SPÉCIALES</b>	Structure	Isolée	•
		Jumelée	
		Contiguë	
<b>NOTE</b>	Secteur de mouvement de terrain		
	Secteur d'inondation 0-20 ans		
	Secteur d'inondation 20-100 ans		
	PAE		
	PIIA		•
<b>AMENDEMENT</b>	Règlement numéro :		N-14
* Voir à la fin du cahier de notes pour le contenu des notes			
<b>RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (art. 4.1.6)</b>	APPELLATION DE ZONE		P-112
	NORMES DE LOTISSEMENT		
	Superficie de terrain (m <sup>2</sup> ) (min.)	N-1	2 100
	Profondeur de terrain (m) (min.)	N-1	40
	Frontage (m) (min.)	N-1	40
	<b>NOTE</b>		
<b>AMENDEMENT</b>	Règlement numéro :		
* Voir à la fin du cahier de notes pour le contenu des notes			

